

IMPORTANT

L'imprimé **D**emande **I**ndividuelle **M**odificative de Carrière (**DIM**) est à utiliser uniquement :

- si la carrière de votre agent ne peut être mise à jour sur le service dématérialisé **E- M@j**
- ou**
- à la demande du gestionnaire Ircantec

➤ **Dans quels cas utiliser l'imprimé DIM papier**

- la carrière de l'agent est transférée de l'Ircantec vers un autre régime de retraite
- une demande de retraite a été enregistrée à l'Ircantec
- votre agent est identifié sous un autre numéro de Sécurité sociale
- vous êtes un nouvel employeur pour cet agent
- vous n'avez pas accès en modification sur votre espace personnalisé

➤ **Pour tous les autres cas, utilisez exclusivement nos services en ligne**

Sur votre espace personnalisé, rubrique « **consultation et mise à jour de la carrière Ircantec E-M@j** ».

Plus rapide et plus simple, ce service vous permet :

- de créer, modifier ou annuler des assiettes ou des périodes d'activité et d'arrêt de travail (maladie, maternité...);
- d'établir une attestation de cessation de cotisations;
- de visualiser et d'imprimer le relevé de carrière de vos agents;
- de corriger les anomalies.

Accédez dès maintenant au service **E-M@j** en vous connectant à [votre plateforme PEP's](#)

Si vous rencontrez des problèmes techniques de connexion à votre espace personnalisé, je vous invite à contacter le 09 70 80 93 29 du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Toute régularisation d'une période d'activité peut entraîner une incidence financière.

Pour vous aider, consultez [le guide utilisateur E-M@j](#)

Téléchargez l'imprimé [DIM](#)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée Caisse des Dépôts). Les données collectées ont pour finalité **Gérer les retraites**. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Caisse des Dépôts est soumise. Vos données sont conservées selon les modalités suivantes :

- Le contrat d'un ayant cause est à conserver 10 ans après le décès de l'auteur et jusqu'à 105 ans après sa naissance.
- Le contrat d'un auteur est à conserver 10 ans après son décès, jusqu'à 105 ans après sa naissance et tant qu'un contrat d'un ayant cause est encore conservé.
- Les données propres de l'auteur sont à conserver tant qu'il reste un contrat conservé rattaché à ce dernier.

Vos données ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Le traitement de vos données personnelles ne donne lieu à aucun transfert hors de l'Union Européenne. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier.

Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Établissement de Bordeaux - 6 place des Citernes – 33059 Bordeaux Cedex. Certaines demandes de droits (accès, rectification, limitation) nécessitent la fourniture d'une pièce d'identité valide. Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles-et-cookies/notice-information-gestion-des-retraites>. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <http://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donneespersonnelles>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). »

